

MÉSANGER, le 17 mai 2024



ARRETE N°2024-NP 84
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place d'un marché alimentaire sur le parking de la Quetraie, il convient d'interdire le stationnement des véhicules de 6h à 15h le samedi,

ARRETE

Article 1^{ER} : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Quetraie, sur les places situées le long de l'allée des Chênes et le long de l'aire de tennis tous les samedis de marché afin de permettre l'installation des commerçants, la tenue du marché et la désinstallation des commerçants. Le stationnement sera interdit à compter du 1^{er} juin 2024 et toutes les semaines d'installation du marché hebdomadaire de la Commune.

Article 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques communaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire,
Nadine YOU

